



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 5 de l'ordre du jour

Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

Projet de conclusions proposé par le Président

Démarches non fondées sur le marché

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note des vues communiquées par les Parties¹ et les organisations admises en qualité d'observateurs² sur les principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché, comme il les y avait invitées à sa trente-huitième session³.
2. Le SBSTA a pris note des conclusions de la réunion d'experts sur la question demandée à sa trente-huitième session⁴ et tenue à Bonn (Allemagne) le 6 juin 2014, et a prié le secrétariat d'établir un rapport sur cette réunion pour examen à sa quarante et unième session (décembre 2014).
3. Le SBSTA a décidé de poursuivre à sa quarante et unième session l'examen de la mise au point de principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché⁵.

¹ FCCC/SBSTA/2014/MISC.3 et Add.1 à 3.

² Les vues communiquées par les organisations admises en qualité d'observateurs peuvent être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/7478>.

³ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 40.

⁴ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 41.

⁵ Compte tenu du document FCCC/SBSTA/2013/3, par. 38 à 42, et de la décision 9/CP.19, par. 8.

Avantages non liés au carbone

4. Le SBSTA a rappelé que la Conférence des Parties avait reconnu, au paragraphe 22 de sa décision 9/CP.19, l'importance des incitations à offrir des avantages non liés au carbone pour la viabilité à long terme de la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.

5. Le SBSTA a pris note des vues communiquées par les Parties⁶ et les organisations admises en qualité d'observateurs⁷ sur les questions visées au paragraphe 40 de la décision 1/CP.18.

6. Le SBSTA a décidé de poursuivre à sa quarante-deuxième session (juin 2015) l'examen des aspects méthodologiques de la question des avantages non liés au carbone.

⁶ FCCC/SBSTA/2014/MISC.4 et Add.1.

⁷ Voir la note 2 ci-dessus.